

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° le 12 septembre 1939. Décret relatif au contrôle de la presse et des publications,

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 septembre 1939

Numéro JO
n° 514 du 30/09/1939

Date du numéro
30 septembre 1939

VISAS

Le Président de la République française. Sur le rapport du Président du Conseil ministre de la défense nationale et de la guerre, du Ministre de l'intérieur, du Ministre des affaires étrangères et du Ministre des colonies

Vu la loi du 11 juillet 1939 sur l'organisation de la nation en temps de guerre : Vu le décret du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications : Vu le décret du 20 mars 1939 sur les informations militaires et le décret du 29 juillet 1939 sur la sûreté extérieure de l'Etat : Vu le décret du 6 mai 1939 sur le contrôle de la presse étrangère : Vu le décret du 27 août 1939 relatif à l'application du décret du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1. — L'article 1er du 27 août 1939 relatif à l'application du décret du 24 août 1939 concernant le contrôle de la presse et des publications est complété à titre interprétatif par les dispositions suivantes : — la circulation, la distribution, la mise en vente, l'exposition aux regards du public et la détention en vue de la distribution, de l'impression ou de l'exposition des imprimés, dessins ou écrits de toute nature, les émissions radio phoniques et les projections cinématographiques non soumises au contrôle préventif du service général d'informations sont, par suite, interdites, Art. 2. — Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le Ministre de l'intérieur, le Ministre des affaires étrangères et le Ministre des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Président du Conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Edouard DALADIER. Le Ministre de l'intérieur, Albert SARRAUT. Le Ministre des affaires étrangères, Georges BOXNET, Le Ministre des colonies, Georges MAXDEL.**